

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 1673)

Rejeté

N° AS18

AMENDEMENT

présenté par

Mme Soudais, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Substituer aux alinéas 3 à 11 les deux alinéas suivants :

« 2° Est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. – Le 4 février est jour férié et chômé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise propose de reconnaître le 4 février comme jour férié et chômé en commémoration de l'abolition de l'esclavage.

La France compte 11 jours fériés par an pour tous les travailleuses et travailleurs et se situe ainsi en deçà de la moyenne des pays de l'Union européenne qui est de 12 jours fériés par an. La création d'une journée fériée est l'occasion pour les salariés de jouir le temps de repos et de commémorer une date importante pour l'Histoire de la République.

Le 16 pluviôse an II (4 février 1794), la Convention adopta un décret relatif à l'abolition de l'esclavage. Le contenu du décret est le suivant : « La Convention nationale déclare que l'esclavage des Nègres, dans toutes les Colonies, est aboli ; en conséquence elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français, et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution. – Elle renvoie au comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret. »

Ainsi, la République française marqua dès le début de son histoire la volonté d'abolir l'esclavage et de donner l'égalité en partage à toute l'humanité, sans distinction de couleur.

Cependant, allant à l'encontre de cette volonté révolutionnaire et humaniste, Napoléon rétablira l'esclavage par la loi du 20 mai 1802. Ce rétablissement de l'esclavage sera à l'origine de soulèvements dans les colonies qui seront réprimés dans le sang et la mort.

Grâce à ces multiples insurrections dans les territoires colonisés et à la ferme volonté d'hommes tels que Victor Schoelcher, l'abolition advint le 27 avril 1848.

Les peuples d'outre-mer conservèrent vivante la mémoire de cette abolition, le plus souvent à la date anniversaire de l'arrivée du décret et de son application réelle dans chaque territoire, par des fêtes populaires et un jour férié.

Le souvenir de l'abolition fut consacré en outre-mer par la loi du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage.

Ainsi, commémore-t-on l'abolition dans les collectivités d'outre-mer à des dates différentes, fixées par décret comme suit :

- Guadeloupe : 27 mai,
- Guyane : 10 juin,
- Martinique : 22 mai,
- Mayotte : 27 avril,
- La Réunion : 20 décembre,
- Saint-Barthélemy : 9 octobre,
- Saint-Martin : 27 mai.

Ces différentes journées sont fériées dans ces territoires afin de permettre les rassemblements et manifestations afin de célébrer la fin de cette pratique inhumaine.

Cependant, l'abolition de l'esclavage ne regarde pas seulement les territoires ultramarins. L'esclavage et son abolition ne sont pas qu'un élément de l'histoire des Outre-mer : ce sont des éléments constitutifs et essentiels de l'histoire de France. Malheureusement, cette partie de l'histoire ne semble pas assez enseignée, notamment sur le territoire hexagonal.

Nous souhaitons, par cette demande de réécriture, consacrer un jour férié et obligatoirement chômé pour la commémoration de l'abolition de l'esclavage sur l'ensemble du territoire national.

Cette demande, en plus d'être un symbole fort pour l'histoire de la République française, fait écho à l'actualité internationale. Les différentes formes d'esclavage moderne touchent 46 millions de personnes dans le monde. Reconnaître un jour particulier sur l'ensemble du territoire français serait un symbole fort sur la scène internationale (symbole qui doit être renforcé d'actes concrets dans notre diplomatie).

Pour cela, nous avons choisi la date de la première abolition et demandons la réécriture de cet article.